

LES STAGES

LES STAGES COLLEGES	1
LES STAGES PROFESSIONNELS ET/OU DE FORMATION SUPERIEURE	2
AUTRES STAGES (LYCEENS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE NON DIPLOMANTE VIA UN ORGANISME AGREE, PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR LES DEMANDES D'EMPLOI	3
LES STAGES DE RESSORTISSANTS EUROPEENS OU HORS EUROPE	4

Dans le cadre d'une démarche volontariste, la collectivité est engagée tant dans la formation professionnelle de haut niveau des étudiants que celle des élèves des lycées professionnels et technologiques ou encore celle des adultes en formation. Elle s'y emploie à travers l'accueil de stagiaires dans ses différents services.

Compte tenu du nombre important de candidatures reçues et pour avoir une possibilité d'être retenu-e, vous devez effectuer ces démarches au moins **6 semaines avant la date de début de votre stage**.

Concernant les stages soumis à gratification, les demandes doivent correspondre à une offre proposée sur le site.

LES STAGES COLLEGES

Les stages Collèges sont intégrés dans la scolarité des élèves pour faciliter leur orientation. Ils constituent une étape importante dans le programme du collège. Il s'agit d'une immersion, de courte durée de l'élève dans le monde du travail.

Les stages ont deux objectifs principaux :

- Offrir une **première approche du milieu professionnel**
- Permettre à l'élève d'asseoir son projet dans une **réalité concrète**, tout en s'assurant qu'il correspond à ses intérêts.

Nous accueillons des stagiaires dans des domaines variés tels que les espaces verts, la mécanique automobile, l'électricité, le secrétariat, les bibliothèques, la petite enfance, la comptabilité, etc...

Conditions d'accueil

Le stagiaire doit obligatoirement être inscrit dans un établissement d'enseignement secondaire. La convention de stage, délivrée par l'établissement, est obligatoire. Elle devra impérativement être signée par l'ensemble des parties avant le début du stage.

Restauration :

Le stagiaire a accès aux restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg du lundi au vendredi midi, dans les mêmes conditions que les agents.

Démarches à accomplir

Lorsque vous postulez sur le site <https://www.emploi.strasbourg.eu/offre.aspx?evtid=4328>, veuillez ajouter une lettre de motivation relative au domaine de stage recherché en précisant vos dates de stage.

LES STAGES PROFESSIONNELS ET/OU DE FORMATION SUPERIEURE

Les stages répondent à un triple objectif de :

- **Découverte du monde du travail**
- **Première expérience en milieu professionnel**
- **Qualification**

Le dispositif mis en place par la collectivité offre la garantie d'un stage :

- **sécurisé juridiquement** (convention obligatoire).
- **en lien avec le cursus de formation** : le stage s'inscrit dans le projet professionnel de l'élève ou de l'étudiant et lui permet d'acquérir des compétences professionnelles.
- **identifié** : un référent de stage désigné, une mission, une évaluation.

Les offres de stage

L'Eurométropole accueille des stagiaires dans des domaines variés tels que la culture, la gestion, le management, l'environnement, le droit public, l'action sociale, l'urbanisme, l'informatique, les ressources humaines, etc...

Conditions d'accueil

Les stages sont destinés aux étudiants des établissements d'enseignement supérieur, aux élèves des lycées professionnels et technologiques, aux adultes en formation qualifiante, du niveau CAP à Bac + 5.

Les stagiaires doivent obligatoirement être inscrits dans un lycée professionnel, dans un établissement d'enseignement supérieur ou de formation.

La **convention de stage**, délivrée par l'établissement, est obligatoire et devra impérativement être signée par l'ensemble des parties avant le début du stage.

Gratification de stage

La gratification est obligatoire pour les stages relevant de l'enseignement professionnel ou supérieur (cursus initial) de plus de deux mois (plus de 44 jours soit plus de 308 h de présence en continu ou en discontinu) et durant la même année scolaire ou universitaire. Elle correspond à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit 554,40 € pour 22 jours effectifs de présence au 1/9/15.

Aide aux frais de transport

Une aide aux frais de transport est prévue pour les stagiaires dans les mêmes conditions que les salariés de l'Eurométropole pour la durée réelle de stage.

Pour cela, il convient d'avoir un abonnement de transport pour le trajet effectué entre votre lieu de stage et votre lieu de résidence pendant la durée du stage et dont vous payez tout ou partie du coût.

Restauration :

Le stagiaire a accès aux restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg du lundi au vendredi midi, dans les mêmes conditions que les agents.

Démarches à accomplir

Lorsque vous postulez en réponse à une offre, veuillez ajouter une **lettre de motivation** relative au domaine de stage recherché et aux dates de stage.

AUTRES STAGES (LYCEENS DE L'ENSEIGNEMENT GENERAL, ADULTES EN FORMATION PROFESSIONNELLE NON DIPLOMANTE VIA UN ORGANISME AGREE, PERIODE DE MISE EN SITUATION EN MILIEU PROFESSIONNEL POUR LES DEMANDEURS D'EMPLOI...)

Conditions d'accueil

Le stagiaire doit obligatoirement être inscrit dans un établissement d'enseignement, un organisme de formation professionnelle agréé, auprès de Pôle Emploi ou d'une Mission locale.

La convention de stage, délivrée par l'établissement, est obligatoire et devra impérativement être signée par l'ensemble des parties avant le début du stage.

Attention, le stage des lycéens ne peut être réalisé que pendant la période scolaire sauf exception à vérifier auprès du lycée.

Gratification de stage

La gratification est obligatoire pour les stages relevant de l'enseignement professionnel ou supérieur (cursus initial) de plus de deux mois (plus de 44 jours soit plus de 308 h de présence en continu ou en discontinu) et durant la même année scolaire ou universitaire.

Elle correspond à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit un montant de 554,40 € pour 22 jours effectifs de présence au 1/9/15.

Aide aux frais de transport

Une aide aux frais de transport est prévue pour les stagiaires dans les mêmes conditions que les salariés de l'Eurométropole pour la durée réelle de stage.

Pour cela, il convient d'avoir un abonnement de transport pour le trajet effectué entre votre lieu de stage et votre lieu de résidence pendant la durée du stage et dont vous payez tout ou partie du coût.

Restauration :

Le stagiaire a accès aux restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg du lundi au vendredi midi, dans les mêmes conditions que les agents.

Démarches à accomplir

Lorsque vous postulez sur le site <https://www.emploi.strasbourg.eu/offre.aspx?evtid=4329>, veuillez ajouter une lettre de motivation relative au domaine de stage recherché et aux dates de stage.

LES STAGES DE RESSORTISSANTS EUROPEENS OU HORS EUROPE

La collectivité peut accueillir des étudiants de toute nationalité inscrits dans un établissement d'enseignement ou de formation à l'étranger. Le stage doit être prévu dans un cursus de formation sanctionné par un diplôme.

Conditions d'accueil

Tout stagiaire étranger inscrit dans une école ou université étrangère souhaitant effectuer un stage au sein des services de la collectivité doit obligatoirement être couvert par la structure de formation qui lui fournit une **convention de stage établie en français**. La convention devra impérativement être **signée avant le début du stage**.

L'étudiant devra :

- être en situation régulière au regard de la législation sur le séjour et le travail,*
- bénéficier d'une **immatriculation auprès de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie** la plus proche de son domicile de séjour de stage,
- veiller à ce que l'établissement d'enseignement ait souscrit, ou à défaut le stagiaire lui-même, une **assurance en responsabilité civile** et une **assurance médicale**,
- être titulaire d'un **compte bancaire ou postal en France** si le stage ouvre droit à gratification.

* **Les ressortissants de l'EEE/Suisse** (sauf ceux originaires de Croatie) **ne sont pas soumis à une autorisation de travail** et doivent seulement justifier de leurs identité et nationalité en présentant tout document prouvant leur qualité de ressortissant de l'EEE (carte d'identité, passeport, livret de famille).

Les étudiants hors EEE/Suisse doivent justifier d'un titre de séjour en cours de validité les autorisant à travailler (carte de résident, carte de séjour, autorisation provisoire de séjour ou travail, récépissé d'une demande de titre de séjour...).

Gratification de stage

La gratification est obligatoire pour les stages relevant de l'enseignement professionnel ou supérieur (cursus initial) de plus de deux mois (plus de 44 jours soit plus de 308 h de présence en continu ou en discontinu) et durant la même année scolaire ou universitaire. Elle correspond à 15 % du plafond de la Sécurité Sociale, soit un montant de 554,40 € pour 22 jours effectifs de présence au 1/9/15.

Aide aux frais de transport

Une aide aux frais de transport est prévue pour les stagiaires dans les mêmes conditions que les salariés de l'Eurométropole pour la durée réelle de stage. Pour cela, il convient d'avoir un abonnement de transport pour le trajet effectué entre votre lieu de stage et votre lieu de résidence pendant la durée du stage et dont vous payez tout ou partie du coût.

Restauration :

Le stagiaire a accès aux restaurants administratifs de l'Eurométropole de Strasbourg du lundi au vendredi midi, dans les mêmes conditions que les agents.

Démarches à accomplir

Lorsque vous postulez en réponse à une offre du site, veuillez ajouter une **lettre de motivation** relative au domaine de stage recherché et aux dates de stage.